REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
sous-Montmorency

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 0 1 DEC. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service de la Culture
HDF/CT
N°2022-277

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20221201-CU2022DEC277-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/12/2022

OBJET : Convention avec la Croix Rouge pour la tenue d'un point d'alerte et de premiers secours sur le parvis de l'Hôtel de ville, pour les festivités de Noël, le jeudi 15 décembre 2022.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/05 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville organise le jeudi 15 décembre 2022, un spectacle sur le parvis de l'Hôtel de ville de la commune de Soisy-sous-Montmorency, dans le cadre des festivités de Noël, ouvert au public

CONSIDERANT la proposition de la Croix Rouge, sise 5 rue du Jardin Renard à Soisy-sous-Montmorency (95230), représentée par Monsieur Joris GARY, en sa qualité de Président Local,

DECIDE

Article 1 : La Signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Croix Rouge pour la prestation suivante :

- Point d'alerte et de premiers secours composé de 2 personnes,
- Date : jeudi 15 décembre 2022,
- Lieu : Parvis de l'Hôtel de ville à Soisy-sous-Montmorency,
- Heures d'intervention : de 16h30 à 18h30,
- Coût de la prestation : 148,00 € nets (association loi 1901 non assujettie à la TVA).

Article 2 : Le règlement de la somme de 148,00 € net (cent quarante-huit euros net) s'effectuera par mandat administratif après service fait, sur présentation de la facture.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 01 DEC. 2022
Mis en ligne et/ou notifié le 01 DEC. 2022
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 01 DEC. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.